Conseil d’administration du ……………..2021 du lycée………

Motion présentée par les représentants SNES-FSU des personnels enseignants

Avec le soutien de….

Les personnels enseignants élus au CA du Lycée …….. sur la liste SNES-FSU ont la responsabilité d’alerter l’ensemble de la communauté éducative suite à la décision ministérielle d’intégrer 40% de contrôle continu dans le nouveau baccalauréat, de nouveau modifié, et à sa volonté de mettre en place un Projet Local d’Evaluation (PLE) au sein de chaque établissement.

D’abord, l’importance du contrôle continu pour l’obtention du baccalauréat va accroître encore la pression des élèves et des familles puisque chaque note obtenue durant le cycle terminal comptera pour l’examen. Au stress déjà engendré par Parcoursup viendront s’ajouter la pression permanente de la note et la course perpétuelle à l’évaluation.

Ensuite, après avoir ainsi supprimé l’horizon commun que constituaient les épreuves nationales du bac, le ministère veut maintenant cadrer dans les lycées le contrôle continu avec un Projet Local d’Évaluation pour *« conforter l’égalité de traitement des élèves »* et *« harmoniser les pratiques d’évaluation »*. Si les intentions peuvent sembler nobles, elles sont néanmoins trompeuses et dangereuses.

D’une part, l’éventuelle « harmonisation » des évaluations est restreinte à l’établissement et ne résout absolument pas la question des disparités entre lycées. Elle entérine au contraire l’instauration d’un bac purement local. La « valeur » du diplôme dépendra donc de celle, supposée, du lycée de l’élève, seule donnée non anonymée dans Parcoursup.

D’autre part, si harmoniser les évaluations est un objectif légitime lorsqu’il s’agit du baccalauréat et des épreuves terminales, c’est une impasse pédagogique lorsqu’il s’agit du contrôle continu : la confusion entre évaluations formative et certificative engendrée par le contrôle continu nous conduirait à standardiser une évaluation, qui, par nature, ne peut pas l’être puisqu’elle est pensée par les concepteurs de nos enseignements et les experts pédagogiques que nous sommes, au sein de nos classes, en fonction de nos progressions et de nos élèves, pour arriver à une évaluation finale, nationale... qui a disparu avec la disparition des épreuves terminales dans la majorité des disciplines.

Ainsi, la liberté pédagogique que le Code de l’Éducation assure aux enseignants se trouve gravement remise en cause par ce Projet Local d’Évaluation, et avec lui disparaît toute la souplesse que nécessite l’acte d’enseigner. Car enseigner c’est s’adapter en permanence, à un contexte général, à une situation particulière, et au terrain, à la réalité d’un établissement, d’une classe et des élèves qui la composent en tenant compte notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers. Tout cela, de toute évidence, est incompatible avec le véritable carcan qu’il faudrait que nous nous imposions à nous-mêmes à travers ce PLE.

C’est pourquoi nous réaffirmons ici la primauté de notre liberté pédagogique, dans le cadre des programmes et le respect de notre obligation à évaluer, inscrite dans la loi et nous rappelons de nouveau notre demande d’un retour à des épreuves terminales et nationales et anonymes, seules garantes d’une véritable équité de traitement de tous les candidats et garantissant la valeur nationale du baccalauréat, premier grade universitaire.